



Artères Caux-Roumois

Projet de canalisation de transport de gaz naturel
entre Saint-Jouin-Bruneval (Seine-Maritime)
et Saint-Pierre-du-Bosguerard (Eure)

GRTgaz, filiale du groupe Gaz de France, est en charge de la construction, la maintenance, l'exploitation et la commercialisation du réseau de transport de gaz naturel sur les 4/5^e du territoire français.

En mettant ses 31600 km de canalisations de transport de gaz naturel haute pression à la disposition de l'ensemble des fournisseurs, GRTgaz contribue à la mission d'intérêt général de continuité d'acheminement du gaz naturel en France.

Opérateur-clé dans le système gazier européen, GRTgaz accompagne la croissance de la consommation et l'ouverture du marché en développant le réseau de transport avec un savoir-faire historique nourri par des valeurs d'industriel responsable : respect de l'environnement, sécurité, qualité, concertation et transparence, notamment par un traitement non discriminatoire de tous les clients.

> Démarche de concertation

La concertation est prioritaire pour GRTgaz lorsqu'il s'agit d'étendre ou de modifier son réseau.

La recherche du tracé optimal prend en compte les exigences techniques, la sécurité des biens et des personnes, les impacts sur l'environnement et les activités humaines. La sécurité et le respect des milieux naturels font l'objet d'études approfondies avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet de tracé. Le parallélisme avec le gazoduc existant - l'artère Normandie Sud - sera privilégié, afin d'en limiter les impacts.

Priorité à l'information

A l'issue de la phase de concertation et des études préliminaires, conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de demande d'autorisation sera transmis au Ministère en charge de l'énergie pour l'instruction de ce projet.

Une consultation administrative, conduite par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) par délégation des Préfets de Seine-Maritime et de l'Eure, permettra à chaque Service de l'État, collectivités territoriales ou autres organismes d'exprimer leurs remarques sur ce projet. Puis, une enquête publique sera menée dans les mairies concernées par une Commission d'Enquête indépendante, afin de recueillir les remarques de l'ensemble des acteurs concernés par ce tracé.

Le résultat de cette double consultation permettra, d'apporter d'éventuels aménagements au tracé initialement prévu, dans le respect de l'intérêt général.

A la demande de Gaz de Normandie, GRTgaz a lancé des études pour raccorder un terminal méthanier à Antifer (Seine-Maritime) au réseau existant.

Le réseau actuel n'est pas dimensionné pour accueillir les quantités de gaz supplémentaires qui arriveraient à ce terminal. Pour mettre à disposition les capacités de transport suffisantes, GRTgaz envisage de construire une liaison entre Saint-Jouin-Bruneval (Seine-Maritime) et Saint-Pierre-du-Bosguerard (Eure) : **les artères Caux-Roumois**.

Le projet de GRTgaz est dépendant du projet du Terminal. Toute évolution du projet de Gaz de Normandie (capacités, échéances,...) peut entraîner une modification de ce projet.

Une Déclaration d'Utilité Publique et un Arrêté Ministériel d'Autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage seront prononcés sur la base de ces consultations, respectivement par les Préfets et le Ministère concernés.

Aucune expropriation

GRTgaz proposera à chaque propriétaire concerné la signature d'une convention de servitude amiable qui spécifie, notamment, les points suivants :

- ✓ le propriétaire conserve la propriété de ses terrains et perçoit une indemnité établie au titre de la bande de servitude instaurée au droit de la canalisation. Aucune construction et plantation d'arbres à hautes tiges (plus de 2,70 m. de haut) ne pourront être réalisées dans la bande de servitude afin de ne pas risquer d'endommager la canalisation.
- ✓ l'exploitant, dont les cultures sont momentanément perturbées, est indemnisé pour la perte des récoltes en cours, le déficit éventuel sur les récoltes à venir, la reconstitution du sol et les troubles causés par les travaux. Les activités agricoles telles que la culture de céréales, l'élevage, pourront reprendre normalement à l'issue des travaux.

La réalisation de travaux à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel nécessite l'établissement préalable d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Ce document est disponible sur le site : www.dictplus.com.



Les falaises

> Déroulement des travaux

Avant le début du chantier

Un constat d'état des lieux avant travaux est dressé avec les propriétaires-exploitants ou les exploitants des parcelles traversées. L'emprise du chantier est une bande linéaire d'occupation temporaire comprenant la tranchée, la piste d'évolution des engins, le dépôt des canalisations et des matériaux. Lorsque la tranchée sera creusée pour y enfouir le gazoduc, il sera bien pris soin de séparer la terre végétale des autres couches du sous-sol.

Concernant les terrains drainés, des mesures seront prises en concertation avec les propriétaires, éventuellement avec le soutien d'un cabinet spécialisé, avant et après travaux, en particulier la mise en place de collecteurs provisoires et la remise en état.

Après travaux

Une fois le gazoduc enfoui dans la tranchée, le profil du terrain est intégralement reconstitué, les clôtures reconstruites à neuf, les fossés et talus reprofilés, les réseaux rétablis. Un constat d'état des lieux et un quitus sont établis avec les propriétaires-exploitants ou les exploitants des parcelles traversées afin d'attester de la bonne exécution des travaux de remise en état.

Les dommages aux cultures causés par les travaux sont indemnisés suivant un barème établi par les Chambres Départementales de l'Agriculture. En ce qui concerne les cultures particulières (bois, cultures sous contrat,...), elles sont dédommagées à dire d'expert.

Les modalités principales de règlement et d'indemnisation sont transcrites dans le Protocole National d'Accord signé avec la profession agricole.

Seules les bornes et les balises de repérage jaunes témoignent ensuite de la présence d'une canalisation en sous-sol.

Balise jaune,
signe de la présence
d'une canalisation

> Impact sur l'activité locale

Un tel chantier génère des retombées positives sur le tissu économique local. Il fait appel, dans les limites des contraintes techniques et des exigences de sécurité, aux entreprises de travaux publics et à la main-d'œuvre locales. Ces retombées seront quantifiées et publiées en fin de chantier.

Par ailleurs, tout chantier de cette ampleur crée également une dynamique dans les domaines de la restauration, de l'hébergement et du commerce.

> Respect de l'environnement

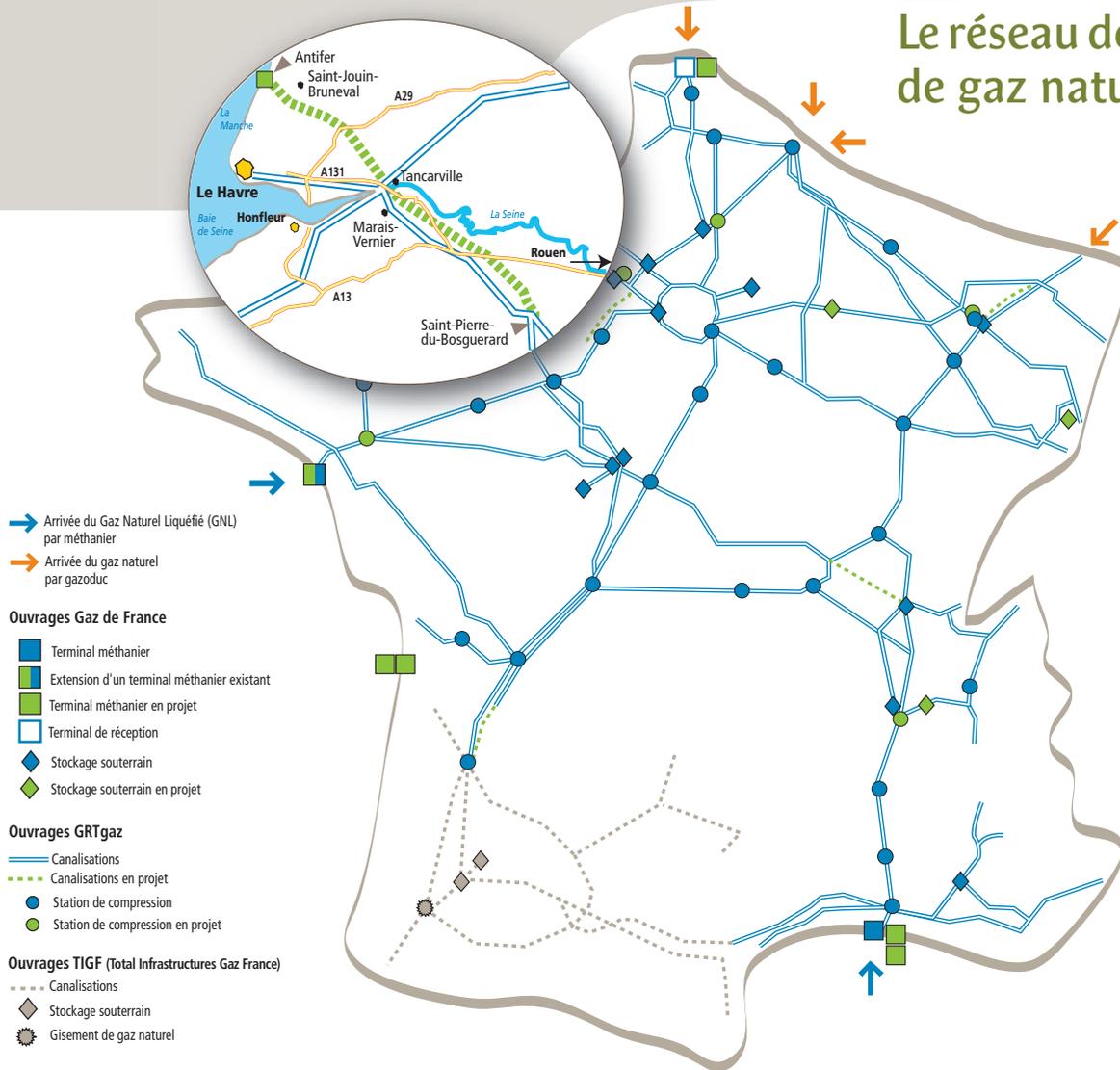
GRTgaz, engagé dans une démarche de Développement Durable, a missionné un cabinet externe spécialisé pour mener une analyse rigoureuse sur tous les aspects sensibles du projet. L'objectif est de retenir un tracé qui respectera au mieux la flore, la faune, l'hydrologie, l'hydrographie, le patrimoine architectural, l'économie locale... Rien ne sera négligé. Ainsi, le franchissement de la réserve naturelle de la Seine et de sa zone Natura 2000 feront l'objet de mesures particulières, afin de maintenir la diversité biologique des milieux naturels traversés.

> Caractéristiques techniques

- **Longueur** : environ 72 km de canalisations de gaz naturel dont 32 km en Diamètre Nominal (DN) 900 entre Saint-Jouin-Bruneval et Marais-Vernier (1^{er} tronçon) et 40 km en DN 750 entre Marais-Vernier et Saint-Pierre-du-Bosguerard (2^{ème} tronçon),
- **Structure** : tubes en acier enfouis sous un mètre de recouvrement minimum,
- **Pression Maximale de Service** : 85 bar pour le 1^{er} tronçon et 68 bar pour le 2^{ème} tronçon,
- **Emprise des travaux** : largeur de 22 m environ.



Le réseau de transport de gaz naturel



Contact

Pour toute information complémentaire sur le projet « Artères Caux-Roumois », vous pouvez nous contacter, au :

01 47 54 35 52

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Planning prévisionnel

(sous réserve des autorisations administratives et du calendrier du terminal)

• Phase de concertation et d'information	Automne-Hiver 2007
• Dépôt du dossier de demande d'autorisation au Ministère chargé de l'Énergie	Printemps 2008
• Consultation administrative	Printemps 2008 à hiver 2008/2009
• Enquête publique	Automne 2008
• Obtention de la Déclaration d'Utilité Publique	Printemps 2009
• Démarrage des travaux de pose	Été 2010
• Fin des travaux de pose	Automne 2011



CENTRE D'INGÉNIERIE

5 rue Pierre Bérégovoy - BP 308 - 92111 Clichy Cedex
Téléphone 01 47 54 30 00 - Télécopie 01 47 54 46 56

www.grtgaz.com rubrique «Grands Projet - Raccordement de terminaux méthaniers - Artères Caux-Roumois»

Groupes Gaz de France

